



Elaboration du règlement local de publicité intercommunal

Compte-rendu de la réunion de concertation avec les commerçants du lundi 6 février 2017

Présents : Cf. feuille d'émargement jointe

Début de la réunion : 10 h 40

Objet de la réunion : **Concertation sur le contenu du futur RLPi**

Le bureau d'étude chargé d'assurer le bon déroulement de la procédure fait une présentation dont le contenu est le suivant :

Rappel de définitions

1. Le contexte réglementaire et diagnostic du territoire
2. Le règlement local de publicité intercommunal
 - 2.1 Le RLPi, qu'est-ce que c'est ?
 - 2.2 Orientations pour le futur RLPi
 - 2.3 Objectifs pour le futur RLPi

La présentation faite par Alkhos est annexée au présent compte-rendu.

➤ Résumé des échanges tenus en réunion

Monsieur Méquignon, premier vice-président de la CAPSO regrette l'absence de représentants des commerçants, hormis deux représentants de la CCI, en dépit de la publicité faite autour de cette réunion.

Madame Anne Candelier, de la CCI demande comment va-t-on s'y prendre pour mettre en conformité les dispositifs non conformes très nombreux au regard des éléments de diagnostic présentés. Quel sera le niveau de tolérance ?

Monsieur Guyot du bureau d'étude Alkhos, indique que le pouvoir de police de l'affichage reviendra aux maires des communes et non à la CAPSO.

Un service instructeur mutualisé au niveau de la CAPSO est cependant à l'étude pour assister les communes dans leurs tâches.

Monsieur Guyot rappelle que les publicités non conformes vis-à-vis du futur RLPi auront deux ans pour se mettre en conformité et les enseignes 6 ans, pourvu que qu'ils soient conformes aux dispositions antérieures, sinon, il n'y aura pas de délai.

Une importante phase de communication devra être mise en place pour réussir une mise aux normes à l'amiable si possible et pour informer les entreprises de la nécessité de déposer un dossier de demande d'autorisation pour toute nouvelle enseigne.

De cette manière, le règlement local sera appliqué au fur et à mesure du renouvellement des enseignes.

Madame Candelier de la CCI du Grand Lille recommande que soit prévu un document de présentation du futur RLPi pédagogique, positif et explicite sur les démarches à effectuer.

Monsieur Guyot indique que la réalisation d'un guide pédagogique, d'une boîte à outils, l'animation d'une journée de formation pour les services et un suivi juridique font partie de la mission du bureau d'étude.

La Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est évoquée comme un moyen qui pourrait être mis en place, y compris à l'échelle communautaire pour financer des études et la mise en place d'un schéma de signalisation d'information locale (SIL) et de relais d'information service (RIS)

Il s'agirait d'une alternative indispensable aux préenseignes et un signe aux entreprises pour montrer que des solutions sont recherchées et mises en œuvre pour favoriser le guidage des usagers vers les commerces.

Fin de la réunion : 12 h 10